

Annex 5

Public, redacted

Numéro ou Nom de la victime :

[REDACTED]

(A/0021/10)

Date : Le 15-03-2010

1. Avez-vous compris la procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par M. Bemba devant la CPI ? Souhaitez-vous vous exprimer sur ladite procédure ?

Reponse: A ma connaissance, M. Jean pierre BEMBA et ses avocats auraient dû contester les faits à qui lui reprochés lors des examens et phases préliminaires au lieu d'attendre pendant le procès pour le faire et c'est une manière de ramener la cour en arrière. M. BEMBA doit savoir que la frontière centrafricaine congo Démocratique est matérialisée par un grand fleuve que des éléments ont traversé pour venir commettre des crimes (meurtres, viols, pillages, destructions) au détriment de la population civile. Sans ces actes, il a violé la convention de Genève du 12-8-1949.

2. Avez-vous connaissance d'une quelconque procédure à l'encontre de M. Bemba ouverte par les autorités centrafricaines dans la période 2003 - 2006 ?

Reponse: Non, Aucune procédure pénale n'a été engagée en centrafricaine contre M. BEMBA par les autorités centrafricaines. Que BEMBA ne fasse pas une allusion au procès engagé contre l'ex-président PATASSE à son cas. M. Jean pierre n'est pas centrafricain pour que l'état centrafricain puisse le juger. Par contre c'est l'état centrafricain qui s'est plaint contre Jean pierre BEMBA à la cour pénale internationale pour qu'il réponde de ses actes et doit dire pourquoi il a posé tels actes en R CA.

3. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de juger M. Bemba ?

Reponse: Non, la justice centrafricaine n'est pas en mesure de juger M. Jean pierre BEMBA car la justice centrafricaine s'est déclarée incompétente dans l'affaire BEMBA. Du moment où M. BEMBA n'est pas centrafricain dès lors, elle a jugé utile de saisir la CPI qui dispose de tous les pouvoirs et toutes les compétences, des structures appropriées pour la tenue de l'audience. La justice centrafricaine n'a pas les mêmes structures que la CPI pour juger M. BEMBA. Je vous rassure que si M. BEMBA met son pied en R CA, il va évadé et la vie des victimes seront en danger.

[REDACTED]

[REDACTED]

A/0021/10

[REDACTED]

Numéro ou Nom de la victime :

Date : le 15-03-2010

4. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de garantir les droits des victimes ?

Réponse: Jamais, la justice centrafricaine ne pourrait être en mesure de garantir les droits des victimes. Pourquoi? Parce que c'est depuis ~~plus de huit~~ (8) ans que les victimes

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Alors que ceux qui sont déjà atteints par le SIDA meurt à cause du souci. Seul la justice qui peuvent garantir les droits des victimes c'est la cour pénale internationale qui est capable.

5. Pour quelles raisons voulez-vous participer dans l'affaire contre M. Bemba devant la Cour pénale internationale ?

Réponse: Les raisons qui m'ont poussé de participer dans l'affaire contre M. BEMBA devant la cour pénale internationale. C'est que j'ai subi des préjudices physique et morale. Lorsque j'ai quitté Bangassou pour venir avec mes marchandises, j'ai été tombé dans la main des Baniamolengue. Ils ont pris tous mes biens de commerce par la force. De surcroît, ils m'ont utilisé de transporté les cadavres pour déposer loin de leur camp. Lorsque j'étais fatigué et que je suis tombé par terre, les deux Baniamolengue pensaient j'ai soif d'eau et ils ont pissé dans ma bouche pour boire. Alors que je ne suis pas un militaire pour subir tel genre de traitement. Ils m'ont torturé sévèrement, j'ai passé deux à trois entre leurs mains avant de m'évader. C'est pour cela que j'ai saisi la C.P.I. pour les auteurs du crimes et que je sois indemnisé de trois cent millions (300 000 000 FCFA) pour la garantir de ma vie sur la terre.

[REDACTED]